



Arrêté donnant délégation à un conseiller municipal

Le Maire de Sainte-Bazeille,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre élisant un nouvel adjoint suite à la démission du 4^{ème} adjoint,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1. - Délégation de fonctions est conservée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire à Mme **Sylviane FABRE**, Conseillère Municipale pour toutes les opérations concernant **la communication de la commune** jusqu'au 16 septembre 2024.

Article 2. - M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de Sainte-Bazeille et M. l'Inspecteur Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à Sainte-Bazeille, le 18 septembre 2024

Notifié le **18 SEP. 2024**

Conseillère Municipale
Madame Sylviane FABRE

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE